



## ***20<sup>ème</sup> Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction***

**Point 10 b) de l'ordre du jour :  
Nettoyage des zones minées, réduction des risques liés aux mines  
et sensibilisation à ces risques :**

Genève, le 23 novembre 2022

---

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

Nous tenons à remercier les membres du Comité sur l'application de l'article 5, pour leurs efforts au cours de l'année écoulée.

La mise en œuvre de l'article 5 est au cœur de notre Convention et de notre objectif commun de mettre fin aux souffrances et pertes humaines causées par les mines antipersonnel. Chaque zone dépolluée apporte d'énormes avantages humanitaires et socio-économiques. Dans ce contexte, je souhaiterais souligner quelques points :

Premièrement, il est préoccupant, qu'un nombre important des États parties avec des obligations au titre de l'article 5 ne semble pas être en mesure de compléter le nettoyage dans les délais impartis. Des efforts renouvelés sont nécessaires pour avancer de manière effective et efficace.

Deuxièmement, lorsque les délais initiaux ou prolongés ne peuvent pas être respectés, la soumission des demandes doit suivre les dispositions et les procédures agréées. Nous saluons donc la soumission de la demande de prolongation de huit États parties. Dans ce contexte, nous appelons également tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui ont des obligations au titre de l'article 5, de soumettre un rapport au titre de l'article 7.

Troisièmement, sur la question des obligations de l'Erythrée au titre de l'article 5 nous reviendrons plus en détail plus tard dans la semaine.

Enfin, permettez-moi de profiter de cette occasion pour faire quelques commentaires concernant les discussions actuelles sur le processus de demande de prolongations. Nous remercions la Belgique, la présidence du Comité sur l'article 5, pour le papier de réflexion circulé. Comme le document le souligne, les conclusions de la 12 MSP ainsi que les actions pertinentes du plan d'action d'Oslo, énoncent déjà un certain nombre de bonnes pratiques et d'exigences en matière d'octroi de prolongation.

Cependant, étant donné les défis continus en la matière et le fait que nous allons en toute probabilité faire face à un nombre conséquent de demandes de prolongations dans les prochaines années, nous sommes ouverts à des adaptations du processus et de méthodes de travail existants

afin d'augmenter encore son efficacité et de permettre des progrès vers la finalisation de l'obligation de déminage dans les meilleurs délais.

Concernant les propositions formulées qui pourraient permettre de renforcer le système existant et le Comité, je formulerai les considérations suivantes :

- Soutenir et accompagner les Etats requérant et faire en sorte qu'ils puissent disposer de toute l'expertise nécessaire dans la formulation et la soumission d'une demande de prolongation, et ceci aussi tôt que possible dans ce processus, contribue à son efficacité. Dans ce contexte, nous sommes ouverts à la possibilité de la formation d'un groupe ad hoc informel, voire du renforcement de l'ISU si celle-ci estime cela utile et envisageable sur le plan financier.
  
- Etablir davantage de synergies entre les demandes de prolongation avec la mobilisation des ressources constitue également un important axe de travail et nous sommes ouverts aux propositions qui permettraient d'aller de l'avant dans ce domaine.
  
- Finalement, toute amélioration du processus présuppose toutefois la disponibilité des États parties concernés à collaborer de manière constructive avec la Convention et ses mécanismes, et à remplir leurs obligations, telles que la soumission de la demande de prolongation, dans les délais impartis.

Merci M le Président.